

**TEOREM - A2C**

29 avenue Félix Viallet  
38026 GRENOBLE Cedex 1

**EXCO HESIO**

4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE  
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES  
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2017*

**TEOREM - A2C**  
29 avenue Félix Viallet  
38026 GRENOBLE Cedex 1

**EXCO HESIO**  
4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

**Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY**

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE  
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS  
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2017*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Christian VIGUIE, en tant que Président du Conseil d'administration la société DELTA DRONE SA. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

.../...

.../...

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant sur le document joint et s'élevant à six cent soixante-cinq mille cinq cent trois (665 503) euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

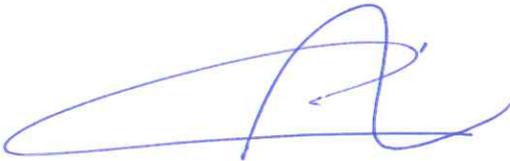
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

GRENOBLE et ROANNE, le 29 mai 2017

*Les Commissaires aux Comptes*

**TEOREM – A2C**

*Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble*



**Frédéric CHEVALLIER**

**EXCO HESIO**

*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*



**Jean-Michel LANNES**

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS**

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Je, soussigné, Christian VIGUIE, Président du Conseil d'administration de la Société DELTA DRONE, société anonyme à Conseil d'administration, ci-après dénommée DELTA DRONE SA, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la somme de six cent soixante-cinq mille cinq cent trois (665 503) euros, commissions et honoraires facturés compris.

Fait à Dardilly, le 10 mai 2017

Christian VIGUIE  
Président du Conseil d'administration  
DELTA DRONE SA

